



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Asie

Question écrite n° 88391

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les suites qui seront données aux préconisations formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 4 février 2015 et relatif aux émergents d'Asie du Sud-Est. Il lui demande s'il compte appliquer la préconisation n° 10.

## Texte de la réponse

La nomination en septembre 2014 par le ministre des affaires étrangères et du développement international d'un représentant spécial pour l'ASEAN, dont la mission est centrée sur le renforcement de nos relations économico-commerciales avec les pays de la région a permis d'amplifier la dimension régionale de notre approche de cette zone. A titre d'illustration, une journée de travail consacrée à nos secteurs prioritaires à l'export a été organisée en janvier 2015 à l'initiative du représentant spécial : elle a réuni une soixantaine d'entreprises autour des dix ambassadeurs de France dans la région, ainsi que le directeur pays du bureau Business France de Singapour, compétent pour l'ensemble de l'ASEAN. Des priorités et des actions ont été fixées afin de mieux structurer notre offre dans certains secteurs. Des fédérateurs ont par ailleurs été désignés par le ministre afin de valoriser et de mieux organiser l'offre française dans les secteurs où celle-ci aurait besoin d'être davantage organisée. Ils travaillent en lien étroit avec le représentant spécial pour fédérer notre offre en Asie du Sud-Est.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88391

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 septembre 2015](#), page 6924

**Réponse publiée au JO le :** [1er décembre 2015](#), page 9579